Cours n°28

Chapitre de la prière du Vendredi - Ses mérites - La mise en garde contre son délaissement - Son heure - Le discours du Vendredi - Les comportements à adopter le Vendredi - Les invocations et rappels à dire le Vendredi - Lorsque le Vendredi coïncide avec l'un des deux jours de fêtes.

Chapitre de la prière du Vendredi :

Les savants donnent 2 explications au nom donné à ce jour de « Joumou'a - الجُمُعَةُ » :
1- Certains savants disent que c'est le jour où Allah (سبحانه وتعالى) a rassemblé la création de Adam (عليه السلام).
2- D'autres ont dit que « el joumou'a » est appelé ainsi car c'est le jour où les gens se rassemblent.

Jugement de la prière du Vendredi :

Assister à la prière du vendredi est obligatoire pour chaque musulman, sauf 5 personnes : l'esclave (عَبْدٌ مَمْلُوكٌ), la femme (اِمْرَأَةٌ), l'enfant (صَبِيٌّ), le malade (مَرِيضٌ) et le voyageur (مُسَافِرٌ). La preuve de cela est la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) : « Ô vous qui avez cru, lorsqu'on appelle à la prière du jour du vendredi, accourez vers le rappel d'Allah et délaissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! » ﴿يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا نُودِىَ لِلصَّلَوٰةِ مِن يَوْمِ ٱلْجُمُعَةِ فَٱسْعَوْاْ إِلَىٰ ذِكْرِ ٱللَّهِ وَذَرُواْ ٱلْبَيْعَ ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ﴾ (sourate El Joumou'a, v. 9)

« accourez vers le rappel d'Allah » : C'est-à-dire la prière et la khoutba (الخُطْبَةُ = le sermon)

« délaissez tout négoce » : Ceci est valable pour toute autre occupation, pas seulement pour le commerce. Allah (سبحانه وتعالى) a cité le commerce ici car c'est le métier de beaucoup de gens.

Selon Târiq Ibnou Shihâb (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Le joumou'a (c-à-d la prière du vendredi) est une obligation et un devoir pour chaque musulman, en groupe, sauf pour 4 personnes : l'esclave, la femme, l'enfant ou le malade. »* (rapporté par Abou Dawoud et d'autres)

Et selon ibn 'Oumar (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il n'y a pas de prière du vendredi pour le voyageur. »*

Les mérites de cette prière :

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui se lave le jour du vendredi, puis se rend à la prière et prie ce qu'Allah lui aura destiné, puis écoute jusqu'à ce que l'imam termine sa prière et prie avec l'imam, Allah lui pardonnera ses péchés entre ce vendredi et le précédant, et 3 jours de plus. »*

➡ *« prie ce qu'Allah lui aura destiné »* : C'est-à-dire les prières surérogatoires avant la khoutba (car nous allons voir que faisait partie de la sounnah de prier avant la khoutba, autant qu'on le souhaite et il n'y a pas de limite au nombre de raka'at)

➡ *« et 3 jours de plus »* : Donc 10 jours en tout. Certains savants ont dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit cela car la bonne action est multipliée par 10 au minimum.

✵ Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه) également, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Entre les 5 prières, du vendredi jusqu'au vendredi, du Ramadan jusqu'au Ramadan, sont des périodes où les péchés sont expiés et pardonnés, tant que la personne s'abstient des grands péchés. »* (rapporté par Mouslim et A-Tirmidhi)

➡ *« tant que la personne s'abstient des grands péchés »* : car les grands péchés ne sont pardonnés qu'avec at-Tawba (التَّوْبَةُ = le repentir).

▸ La mise en garde contre son délaissement :

✵ Selon Ibnou 'Oumar et Abou Hourayra (رضي الله عنهم), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit alors qu'il était sur le Minbar : *« Que les peuples cessent de délaisser les vendredis (= les prières du vendredi), ou Allah tamponnera leurs cœurs et ils feront partie des personnes négligentes. »* (rapporté par Mouslim et An-Nassa-i)

➡ *« Allah tamponnera leurs cœurs »* : c'est-à-dire que son cœur ne sera plus atteint par les bonnes paroles et les bonnes actions.

Les savants ont déduit de ce hadith :
1- Que de délaisser la prière du joumou'a fait partie des grands péchés (كبائر الذنوب). En effet, à partir du moment où il y a un châtiment, une malédiction ou une sentence cités pour une chose, alors c'est qu'il s'agit d'un grand péché. Et dans ce hadith, le châtiment est qu'Allah tamponne son cœur et l'inscrive parmi les gens négligents.
2- Que d'assister à la prière du joumou'a est obligatoire pour chacun des musulmans, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a mis en garde contre celui qui la délaisse. S'il s'agissait d'une obligation pour une partie des musulmans seulement, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) aurait ordonné de la faire mais n'aurait pas réprimandé ceux qui la délaissent.

✵ Selon 'Abdallah Ibnou Mas'oud (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« J'ai eu l'intention d'ordonner à un homme de diriger la prière à ma place, puis de me rendre chez des hommes qui délaissent la prière du vendredi et de les brûler dans leurs maisons. »*(rapporté par Mouslim)
On connaissait ce hadith dans le cadre de la prière en groupe, car il y a 2 versions de ce hadith, une où il est dit : « 3anil jama'a - عَنِ الجَمَاعَةِ » (délaissent la prière en commun), l'autre où il est dit : « 3anil joumou'a - عَنِ الجُمُعَةِ » (délaissent le vendredi). Les 2 versions sont authentiques.

✵ Selon Abou-l Ja'd Ad-Doumari (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui délaisse 3 prières du vendredi, en les négligeant, Allah tamponnera alors son cœur. »* (rapporté par Abou Dawoud et A-Tirmidhi)

Selon Oussama Ibnou Zayd (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui délaisse 3 vendredis sans excuse, il sera inscrit parmi les hypocrites. »*

Et beaucoup pensent que ce hadith signifie 3 joumou'a d'affilée. Or ceci est faux, dans aucun hadith le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n'a dit « 3 joumou'a d'affilée ».

L'heure du joumou'a :

Son heure est l'heure du Dhohr.
La preuve est le hadith de Anas (رضي الله عنه) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait le joumou'a lorsque le soleil dépassait le zénith. »* (rapporté par Al Boukhari, Abou Dawoud et A-Tirmidhi)

Il est même autorisé de faire le joumou'a avant l'heure de Dhohr.
La preuve de cela est le hadith de Jâbir Ibnou 'Abdillah (رضي الله عنه) qui dit qu'il a été questionné sur l'heure où le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait le joumou'a. Il a répondu : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait, puis nous sortions et allions vers nos chameaux pour les abreuver, au moment où le soleil avait dépassé son zénith. »* (rapporté par Mouslim)

On comprend de ce hadith, que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) avait déjà fait la khoutba et la prière du vendredi lorsque le soleil dépassait son zénith, donc, il avait commencé avant l'heure du Dhohr.

El Khoutba (le discours du Vendredi) :

C'est une obligation, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) l'a toujours fait et ne l'a jamais délaissé. Et dans un de ses hadith il (صلى الله عليه وسلم) nous dit : *« Priez comme vous m'avez vu prier. »* Et ce qui est connu du Prophète (صلى الله عليه وسلم) c'est qu'il précédait toujours la prière du vendredi de 2 khoutba.

Comment faisait-il (صلى الله عليه وسلم) la khoutba ?

Il (صلى الله عليه وسلم) disait pour la khoutba, comme cela est rapporté dans sahih Mouslim : *« Le fait qu'un homme allonge la prière du vendredi et raccourcit le discours, ceci est une preuve de sa compréhension de la religion. Allongez donc la prière et réduisez le discours, et il y a dans l'explication une sorcellerie. »* (rapporté par Mouslim)

« Allongez donc la prière » : Et cet allongement est jugé en fonction de la sounnah. Or, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) récitait dans le prière du joumou'a soit :
- sourate El Joumou'a dans la 1ère rak'at et sourate El Mounafiqoun dans la 2ème ou,
- sourate El A'lâ dans la 1ère rak'at et sourate Al Ghâchiya dans la 2ème.

« réduisez le discours » : De même la mesure est de prendre la sounnah, et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lorsqu'il faisait la khoutba il avait pour habitude de lire la sourate Qaf. Et il a également lu la sourate At-Tawba.

« il y a dans l'explication une sorcellerie » : Les savants ont dit qu'il faut prendre le terme « sorcellerie » dans son sens littéraire. En arabe, « السِّحْرُ » signifie « la déviation », « سَحَرَ - sahara » ça veut dire « dévier », « détourner ». En effet, si une personne est éloquente dans sa khoutba, le Prophète

(صلى الله عليه وسلم) a dit que cela est un bien car les yeux et les cœurs des gens sont détournés vers le bien.

Jâbir Ibnou Samoura (رضي الله عنه) a dit : *« Je priais avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم) les prières, et ses prières étaient « qassdan - قَصْدًا » et ses discours étaient « qassdan - قَصْدًا ». »*(rapporté par Mouslim)

« qassdan - قَصْدًا » : c'est-à-dire « le juste milieu », donc ses prières n'étaient ni longues ni courtes et ses khoutbas n'étaient ni longues ni courtes.

Jâbir Ibnou 'Abdillah (رضي الله عنه) dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم), lorsqu'il exhortait, ses yeux devenaient rouges, sa voix s'élevait, sa colère s'agrandissait, comme s'il mettait en garde une armée en leur disant : « Attention l'ennemi arrive ce matin » ou « Attention l'ennemi arrive ce soir. » »* (rapporté par Mouslim et At-Tirmidhi)

<u>El Khoutbatou-l Hâja (le discours du besoin ou aussi la dou'a d'ouverture) :</u>

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) débutait ses khoutbas, ses exhortations, et ses cours par cette formule connue sous le nom de « koutbatoul Hajâ - خُطْبَةُ الحَاجَةِ », et ceci est préférable.

Cette formule est la suivante :

إنَّ الحَمْدَ للهِ ؛ نَحْمَدُهُ وَنَسْتَعِينُهُ وَنَسْتَغْفِرُهُ، وَنَعُوذُ بِاللهِ مِنْ شُرُورِ أَنْفُسِنَا وَمِنْ سَيِّئَاتِ أَعْمَالِنَا، مَنْ يَهْدِهِ اللهُ فَلاَ مُضِلَّ لَهُ، وَمَنْ يُضْلِلْ فَلاَ هَادِيَ لَهُ.
وَأَشْهَدُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللهُ وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ. وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّداً عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ.
{يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللهَ حَقَّ تُقَاتِهِ وَلاَ تَمُوتُنَّ إِلاَّ وَأَنْتُمْ مُسْلِمُونَ} [آل عمران : 102].
{يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالاً كَثِيراً وَنِساءً وَاتَّقُوا اللهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالأَرْحَامَ إِنَّ اللهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيباً} [النساء : 1].
{يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللهَ وَقُولُوا قَوْلاً سَدِيداً. يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَمَنْ يُطِعِ اللهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزاً عَظِيماً} [الأحزاب : 70-71].
أَمَّا بَعْدُ :
فَإِنَّ أَصْدَقَ الحَدِيثِ كِتَابُ اللهِ، وَخير الهَدْيِ هَدْيُ مُحَمَّدٍ صلى الله عليه وسلم، وَشَرَّ الأُمُورِ مُحْدَثَاتُهَا، وَكُلَّ مُحْدَثَةٍ بِدْعَةٌ، وَكُلَّ بِدْعَةٍ ضَلاَلَةٌ وكُلَّ ضَلاَلَةٍ فِي النَّارِ

"Louange à ALLAH, nous Le louons et nous Lui demandons pardon, et nous cherchons refuge auprès d'ALLAH contre nous-même, et contre nos mauvaises actions. Celui qu'ALLAH quide, il ne sera point perdu, et celui qu'ALLAH égare, il ne sera point guidé. Et je témoigne que LE Seul qui mérite l'adoration est ALLAH et que Mouhammed est Son serviteur et Son messager. "Ô vous qui avez cru! Craignez ALLAH comme IL doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission." (sourate ali imran v102) "Ô vous les hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez ALLAH au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes ALLAH vous observe parfaitement." (sourate annissa v1) "Ô vous qui avez cru! Craignez ALLAH et parlez avec droiture afin qu'IL améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à ALLAH et à Son Messager obtient certes une grande réussite." (sourate al ahzab

v70-71)
Puis : La plus véridique des paroles est celle d'ALLAH, et la meilleure des voies est celle de Muhammad (صلى الله عليه وسلم), et la plus mauvaise des choses est la nouveauté, et toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement, et tout égarement est au feu."

L'obligation d'écouter et l'interdiction de parler pendant la khoutba :

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque tu dis à ton compagnon, le jour du vendredi : « Ecoute », alors que l'imam est en train de faire son prêche, tu dis une mauvaise parole. »* (rapporté par An-Nassa-i et Ibnou Majah)

On déduit de ce hadith 2 choses :
1- qu'il est obligatoire d'écouter l'imam pendant la khoutba
2- le fait de dire à son compagnon, que l'on voit en train de parler, de se taire, cela est considéré comme une mauvaise parole pendant la khoutba (alors qu'au fond ce n'est pas une parole comportant du mal).

Quand rattrape-t-on le prière du joumou'a :

La prière du joumou'a est de 2 rak'at et se prie obligatoirement en groupe. Celui qui n'assiste pas à la prière en groupe parmi ceux pour qui elle n'est pas obligatoire, ou celui qui a une excuse valable, doit prier Dhohr en 4 raka'at.
Quant à celui qui n'est pas de ceux pour qui la prière n'est pas obligatoire et qui n'a pas d'excuse valable, alors il doit faire at-Tawba (il ne prie ni le joumou'a ni le Dhohr).

Celui qui arrive à prier une rak'at avec l'imam, il a atteint la prière de joumou'a, comme cela est dit dans le hadith de Abou Hourayra (رضي الله عنه), où le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui a atteint une rak'at de la prière du joumou'a a atteint la prière (dans sa totalité). »* (rapporté par An-Nassa-i)

La prière avant et après la prière du vendredi :

Avant la prière du vendredi :
Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui se lave le jour du vendredi, puis se rend à la prière et prie ce qu'Allah lui aura destiné, ... »*

On déduit de ce hadith qu'il est autorisé de prier avant la prière du joumou'a autant de raka'at qu'on le peut.
Cependant, le fait de faire 2 raka'at en pensant que se sont 2 raka'at sounna en relation avec la prière de joumou'a, ceci est une innovation. On peut faire autant de raka'at qu'on le veut, mais il n'y a pas de prière sounnah particulière.

Après la prière du vendredi :
Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'un d'entre vous a prié le joumou'a, qu'il prie après 4 (raka'at). »*
Et selon Ibnou 'Oumar (رضي الله عنه) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne priait pas après le joumou'a jusqu'à ce qu'il parte et il priait 2 rak'at chez lui. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Donc selon les savants, soit tu pries 4 raka'at à la mosquée, soit tu pries 2 raka'at en rentrant chez toi.

Les comportements à adopter le Vendredi :

Selon Salman El Fârissi (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Un homme qui se lave le jour du vendredi, puis se purifie autant qu'il le peut, qui peigne ses cheveux avec de l'huile, ou qui met du parfum de sa maison, et qui sort (se rend à la mosquée) sans séparer deux personnes, puis prie ce qu'Allah lui a écrit, puis écoute lorsque l'imam parle, Allah (سبحانه وتعالى) lui pardonnera alors ses péchés entre ce vendredi et le vendredi suivant. »*(rapporté par Al Boukhari)

Selon Abi Sa'id (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui se lave le jour du vendredi, et met ses plus beaux vêtements, et se parfume s'il a du parfum en sa possession, puis se rend à la prière du vendredi sans passer au-dessus des épaules des gens, puis prie ce qu'Allah lui a écrit, puis écoute l'imam lorsqu'il sort jusqu'à ce qu'il ait terminé sa prière, ce sera alors pour lui une expiation des péchés entre ce vendredi et celui qui l'a précédé. »*

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Le jour du vendredi il y a devant chaque porte, parmi les portes de la mosquée, des anges qui inscrivent les gens selon leurs degrés, le premier puis le suivant. Et lorsque l'imam s'assoit, les anges referment les feuilles et viennent pour écouter le rappel. El Mouhajir (c'est celui qui se rend à la prière avant les gens) est comparable à celui qui fait l'aumône d'une chamelle, puis celui qui vient après c'est comme s'il avait donné en aumône une vache, puis celui qui vient après c'est comme s'il avait donné en aumône un mouton, puis celui qui vient après c'est comme s'il avait donné en aumône une poule, puis celui qui vient après c'est comme s'il avait donné en aumône un œuf. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Il y a d'autres comportements à avoir le jour du vendredi que l'auteur n'a pas cités qui sont : l'utilisation du siwak, aller à la mosquée à pied (sans utiliser de monture)

Les invocations et rappels à dire le Vendredi :

1- Accentuer les prières et le salut sur le Prophète (صلى الله عليه وسلم) :

La preuve est le hadith de Awss Ibn Awss (رضي الله عنه), qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Parmi les meilleurs de vos jours, il y a le jour de vendredi, c'est le jour où Allah a créé Adam, c'est le jour où il est mort, c'est le jour du soufflement dans la Trompe (le 2ème souffle), c'est le jour de « As-Sa'qa - الصَّعْقَةُ » (c'est le 1er souffle dans la trompe), et multipliez sur moi les prières, car vos prières me seront exposées. »* Les compagnons ont dit : *« Ô Messager d'Allah, comment te seront-elles exposées alors que tu seras mangé par la terre (mort) ? »* Il (صلى الله عليه وسلم) répondit : *« Allah a interdit à la terre de manger les corps des envoyés et prophètes. »*

2- La lecture de la sourate El Kahf (sourate La Caverne) :

Selon Abou Sa'id El Khoudri (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui lit sourate la Caverne le jour du Vendredi, Allah (سبحانه وتعالى) l'illuminera par une lumière, entre les 2 vendredis. »*

« *le jour du Vendredi* » : il débute du fajr jusqu’au maghreb.

Dans une autre version authentifiée par Cheykh Al Albani (rahimahoullah) il est dit : *« Celui qui lit sourate la Caverne la nuit du Vendredi, Allah (سبحانه وتعالى) lui accordera une lumière entre lui et la ka’ba. »*

« *la nuit du Vendredi* » : qui est donc le jeudi soir à partir de maghreb, jusqu’au fajr.

3- Multiplier les invocations en espérant qu’elles coïncident avec l’heure d’exaucement :

Selon Jâbir (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il y a dans le jour du vendredi 12h. Il n’y pas de serviteur musulman qui demande à Allah durant une de ces heures sans qu’Allah ne lui donne ce qu’il a demandé. Et rechercher-la (cette heure) durant la dernière heure après la prière de ‘Asr. »*

La prière du joumou’a dans la grande mosquée :

Selon ‘Aïcha (رضي الله عنها) : *« Les gens, au temps du Prophète (صلى الله عليه وسلم), le jour du vendredi, venaient de chez eux par groupe, et ils venaient de « al ‘awâli - العَوَالِي » »*

« al ‘awâli - العَوَالِي » : ce sont des contrées à l’extérieur de Médine, dont la plus proche est à environ 6 km. Cela veut dire que ces gens étaient éloignés de Médine, mais ils venaient quand même assister à la prière du vendredi dans la mosquée du Prophète (صلى الله عليه وسلم).

Selon Az-Zouhri (رضي الله عنه) : *« Les gens de Dhoul Houlayfa priaient le joumou’a avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم), alors qu’ils sont éloignés de Médine de 6 « amyal - أَمْيَال » (environ 10 km). »*

Et selon ‘Atâ (رضي الله عنه) : *« Les gens de Mina assistaient à la prière du vendredi à Mekka. »*

Donc ce qui est connu c’est que les gens, le jour du vendredi, se rassemblaient dans une seule mosquée, celle du Prophète (صلى الله عليه وسلم). La prière du joumou’a doit donc se faire dans la grande mosquée de la ville, sauf dans des cas particuliers, comme par exemple dans une grande ville où la mosquée ne peut pas contenir tout le monde.

Et El Hafidh Ibnou Hajar a dit dans son livre « At-Talkhiss - التَّلْخِيص » : *« Il n’a pas été rapporté que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ait autorisé à quiconque de faire la prière du vendredi dans quelconque mosquée de Médine, ni dans les contrées avoisinantes. »*

Lorsque le Vendredi coïncide avec l’un des deux jours de fêtes :

Lorsque le Vendredi coïncide avec l’un des deux jours de fêtes, la prière du vendredi n’est pas obligatoire pour celui qui a prié la prière de l’Aïd. La preuve est le hadith de Zayd Ibnou Arqam (رضي الله عنه) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié la prière de l’Aïd, puis a autorisé à ne pas assister à la prière du vendredi. Il a dit : « Celui qui veut prier, qu’il prie. »»*

Il est préférable à l'imam de faire la prière du vendredi pour qu'y assistent ceux qui le veulent, ou ceux qui n'ont pas prié la prière de l'Aïd. Car la condition pour ne pas prier joumou'a c'est d'avoir prié el ‘Id.

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il a été réuni dans ce jour deux fêtes. Pour celui qui le désire, la prière de l'Aïd l'exempte de la prière du vendredi. Quant à nous, nous prierons le joumou'a. »* (rapporté par Abou Dawoud et Ibnou Majah)